



Héritage entre demi frère et soeur et conjointe vivante

Par **Taranausse**, le **21/02/2017** à **23:03**

Bonjour,

Mon père est décédé. Il a eu deux enfants d'un premier mariage dont une fille de 18 ans décédée et moi, né d'un deuxième mariage.

J'aimerais savoir la division de l'héritage sachant qu'il reste ma maman qu'ils se sont mariés sous le régime de la communauté et que la maison est au nom de ma mère, il y a juste une voiture aux noms de mon père et ma mère.

Merci.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **21/02/2017** à **23:48**

Bsr

Si la maison est au nom de votre mère et que son acquisition via ses fonds propres ne souffre aucune contestation. Votre demie-fratrie ne peut recevoir, avec vous que 75% de la succession, hors ce bien.

Ceci si aucun avantage entre époux n'a été conclu, du type donation au dernier vivant.

Par **Taranausse**, le **22/02/2017** à **00:12**

Bonsoir pragma .le terrain a été acheté par ma mère ainsi que la construction de la maison avant que mes parents se marient. Il y a eu aucune donation mon père est décédé brutalament à 63ans, il avait rien fait.je veux juste savoir quel part aura mon demi frère (juste sur les comptes communs ,la voiture acheté aux deux noms..
Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/02/2017** à **00:25**

Votre mère aura droit à 25%, les enfants 75%, dont 1/3 doit échoir aux héritiers de votre demi soeur.

Par **Tisuisse**, le **22/02/2017** à **05:37**

Bonjour,

Il me semble qu'il n'y a plus que 2 enfants à hériter.

En effet, le papa a eu 2 enfant d'un premier mariage mais l'un de ses 2 enfants est décédé bien avant son papa en ne laissant aucun héritier réservataire donc il n'y a plus, il me semble, que 2 parts à voir venir pour les 2 enfants survivants et, bien sûr, la part de la maman.

Comme la maison n'appartenait pas au défunt mais à sa femme, elle ne fera pas partie du patrimoine à partager et la veuve conservera sa maison. Seule seront à partager entre la veuve et les 2 autres enfants : les comptes-joints, la voiture, etc.

La part réservataire des 2 enfants encore vivants restant, si mes souvenirs sont justes et si la législation n'a pas changé, de 2/3 du patrimoine du défunt.

Par **Taranausse**, le **22/02/2017** à **09:28**

Merci à pragma pour vos réponses.

Bonjour tisuisse,

Effectivement pour la part de la demi soeur décédée la notaires ne l'a pas prise en compte.Quand vous dites compte joint...yavais pas de plan épargne,ni livret A...donc apart part la voiture qui est récente le reste pas grand chose a hériter pour mon demi frère.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **22/02/2017** à **09:35**

Quand je parle de "compte joint" je parle de compte bancaire.

Par **Taranausse**, le **22/02/2017** à **09:55**

Oui j'avais bien compris tisuisse